

**Objet :**

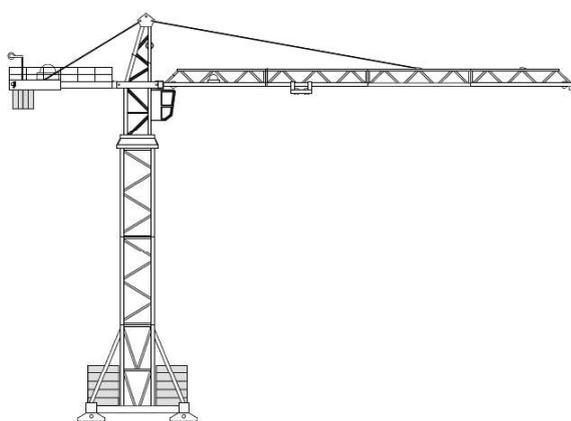
Une grue est un appareil de levage à charge suspendue. Elle est constituée d'un châssis, d'une tour, d'une flèche sur laquelle se déplace le chariot et d'une contre flèche. Elles sont installées à demeure pendant la durée d'un chantier et doivent faire l'objet d'un plan d'implantation.

*Prescription*

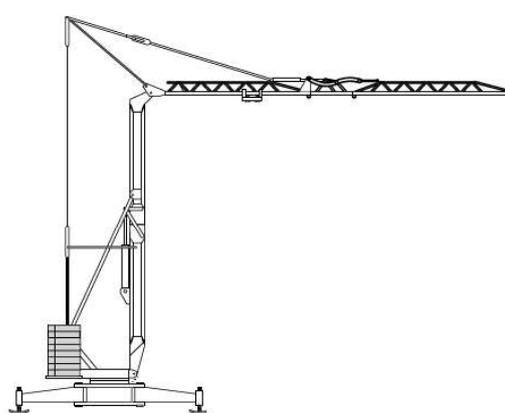
**Une formation est nécessaire. Il existe des CACES selon la recommandation pour les grues à tour en vigueur.**

**Principaux types de grues**

Grue à tour à montage par éléments GME



Grue à montage rapide GMR



Grue montée à poste fixe ou sur une voie de roulement. Constituée d'assemblage d'éléments, de mâture, de flèche et de contre-flèche.

Grue sur châssis avec accessoires tels que des essieux rapportés ou une remorque montée sur pneumatiques permettant le transport.

**Risques potentiels**

Risques liés à l'engin : ces engins constituent des « équipements de travail » et doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité. Néanmoins, on portera une attention particulière aux risques suivants, lors du choix de ces machines et de leur utilisation :

Risque de renversement de l'engin ou du chargement.

Risques liés à l'environnement

- Réseaux aériens

La présence de lignes aériennes dans la zone de travail nécessite une analyse de risque

Prendre en compte le gabarit de l'engin lors des déplacements et le survol éventuel de réseau aérien

Prendre en compte le gabarit et la trajectoire de la charge déplacée

**Il n'est pas nécessaire de toucher la ligne électrique pour se mettre en danger. A une certaine distance, il se produit un phénomène d'amorçage qui peut avoir les mêmes effets qu'un contact.**

- Réseaux souterrains

Détériorations du réseau par écrasement ou poinçonnage.

## Recommandations et prescriptions

### *Prescription*

- **Stabilité et résistance du sol :**  
L'implantation de la grue doit être réalisée en respectant l'ensemble des consignes données par le fabricant.  
En aucun cas les appuis ne doivent être positionnés sur un affleurant.
- **Accès aux ouvrages et affleurants :**  
Ne placer aucun élément de la grue qui pourrait entraver l'accès à un ouvrage ou un affleurant
- **Survol de réseau aérien :**  
Aucun survol de réseau aérien ne peut se faire sans l'autorisation de l'exploitant.
- **Repérage des réseaux :**  
Prévoir un repérage et un marquage-piquetage des réseaux existants. Surveillez la trajectoire de la charge au voisinage des lignes électriques.

*A l'exception des prescriptions en rouge, il s'agit ici de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise de travaux d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.*